



Communiqué de Presse

La CGT appelle à organiser collectivement le boycott des cotisations ordinales

La mise en place de l'ordre infirmier arrive à la phase d'appel à cotisation. Les adresses personnelles seront communiquées à l'ordre via les employeurs (art 63 loi HPST). Cette disposition fait suite à la demande de certains employeurs d'être désengagés de la responsabilité d'employer des professionnels non inscrits à l'ordre et donc en exercice illégal.

Ces appels à cotisations, 75 euros pour 2009, vont être lancés par département par le biais des conseils départementaux, pendant l'été.

Pour nombre de professionnel(le)s, ce cadeau de rentrée va être une surprise tant la mise en place de cette nouvelle institution privée est loin de leurs préoccupations. Pour l'UFMICT CGT, l'ordre est même loin de l'intérêt des professionnels de santé et des patients. Cette structure a été créée par le gouvernement pour mettre en place la RGPP (révision générale de politiques publiques) et la loi HPST qui, à terme, entraîneront la privatisation des services publics de santé. **La totalité des organisations syndicales représentatives dans le secteur de la santé** (sauf la CFE CGC*) continue de porter, auprès et avec des professionnels le refus des ordres professionnels.

Les ordres des Médecins et des Sages-femmes, existant depuis 1940, n'ont pas fait la preuve de leur efficacité pour l'amélioration des prises en charge ou sur un contrôle efficient des pratiques professionnelles.

Les ordres sont loin des préoccupations des professionnels de santé qui sont dans une situation dramatique de manque de moyens pour assumer leur charge de travail. Ils travaillent avec la hantise de commettre une erreur. Le problème est le manque de moyens alloués à la protection sociale.

Pour gérer aujourd'hui la pénurie des professionnels qui a été sciemment organisée hier, les réformes se mettent en place :

- transfert de compétences médicales vers les paramédicaux (encadré par la loi HPST)
- réforme des études des métiers de la santé (PCEM1, infirmier, MK, orthophoniste...) regroupement administratif des Instituts de formation (circulaire 201/2009).

Ces réformes visent toujours plus d'économies pour le service public au profit du privé et des actionnaires, au détriment de la reconnaissance des qualifications des professionnels et de la réponse aux besoins de santé publique.

C'est pourquoi, la CGT appelle :

- à nouveau les professionnel(le)s, **quel que soit leur lieu d'exercice**, à s'informer, débattre, décider ensemble des priorités revendicatives des secteurs public, privé et libéral,
- à la convergence de tous les refus individuels de paiement et à l'organisation d'actions collectives pour le boycott des cotisations ordinales, le refus des ordres professionnels et pour la prise en compte de nos revendications.

** Il est à noter, que le procès de Toulouse (refus d'inscription à l'ordre Masseur Kinésithérapeute) à mis en lumière quelques questions de fond. Notamment le fait que les cadres ne seraient pas obligés d'y adhérer car ne « professant plus » alors même que certains le réclamaient fortement.*

**Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil**

Tél : 01 48 18 20 92

E-Mail :
ufmict@sante.cgt.fr

Montreuil, le 27 juillet 200